

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6155
21 janvier 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 20 JANVIER 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR
INTERIM DE LA THAILANDE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 13 janvier 1965 que vous a adressée le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui a été communiquée au Conseil de sécurité sous la cote S/6151.

D'ordre de mon gouvernement, je dois vous faire savoir que les enquêtes minutieuses menées par les autorités thaïlandaises n'ont permis de déceler aucun fait corroborant l'accusation du Cambodge selon laquelle des éléments thaïlandais auraient attaqué les gardes frontaliers cambodgiens de Thkeam Romeas, province de Siemreap. Il est donc évident qu'en fabriquant de toutes pièces cette accusation contre la Thaïlande, le Gouvernement cambodgien était mu par le désir d'attirer l'attention mondiale sur le Cambodge et, en même temps, de calomnier et de diffamer la Thaïlande.

En conséquence, le Gouvernement thaïlandais rejette catégoriquement, comme dénuée de tout fondement, l'accusation cambodgienne contenue dans la lettre susmentionnée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent par intérim
de la Thaïlande,

(Signé) Upadit Pachariyangkun

65-00927

